

CONTRAT DE DIFFUSION NUMÉRIQUE

Entre

I-Kiosque, RCS 507 748 135 00013, 56 rue de Londres, 75008 Paris, représentée par :

Monsieur **GUILMOTO François**, ci-après dénommé le « Diffuseur »,

d'une part,

et

_____ ,
RCS _____ ,

représenté par :

_____ ci-après dénommées l' « Éditeur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Diffuseur développe d'une part une activité de création de livres numériques, d'autre part un site Internet de promotion et de vente de ces livres (www.i-kiosque.fr) et propose à l'Éditeur de commercialiser sur Internet sous forme numérique les ouvrages que l'Éditeur distribue ou à distribué dans le passé en format papier. Intéressé par cette proposition, l'Éditeur s'est rapproché du Diffuseur, ensemble ils sont convenus de conclure le présent contrat.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Diffuseur s'engage à :

- a) Commercialiser sur son site Internet www.i-kiosque.fr, des livres numériques équivalents aux ouvrages papiers.
- b) Commercialiser ces ouvrages au prix fixé par l'Éditeur. La commercialisation par le Diffuseur I-Kiosque est non-exclusive.

Par ailleurs, l'Éditeur autorise le Diffuseur à :

- c) Utiliser des extraits de quelques pages des ouvrages à des fins de promotion des versions complètes sur son propre site et sur ses sites partenaires.
- d) Distribuer les livres numériques sur les plateformes partenaires d'I-Kiosque. Si l'Éditeur refuse la distribution sur l'une ou l'autre de ces plateformes, l'Éditeur est tenu de le signaler explicitement par écrit au Diffuseur.

2. ENGAGEMENTS

Le Diffuseur s'engage à :

- Mentionner le nom de l'Éditeur sur les sites de vente final, le copyright et le nom de l'Éditeur sur chaque version numérique des ouvrages.
- Ne pas modifier les ouvrages.
- Assurer une promotion des ouvrages sur son site, notamment en :
 - Créant pour chaque ouvrage une fiche avec sa couverture, son résumé et un extrait.
 - Développant à ses propres frais des liens avec d'autres sites Internet susceptibles d'apporter des clients potentiels pour les ouvrages.
- Sur demande écrite de l'Éditeur, retirer de la vente sous quinze jours ouvrés le ou les ouvrages numériques spécifiés.

L'Éditeur s'engage à :

- Fournir au Diffuseur les fichiers PDF (un fichier multi-pages sans traits de coupe et en 300 dpi) des ouvrages numériques (En cas de fourniture de fichiers non dans le standard, la conversion sera à la charge de l'Éditeur sur devis du Diffuseur).
- Fournir au Diffuseur les méta-données des ouvrages numériques, soit sous forme d'un fichier électronique tel que défini par le Diffuseur, soit par la saisie en ligne du formulaire en ligne du Diffuseur disponible sur www.i-kiosque.fr.
- En cas de non disponibilité du ou des fichiers PDF, fournir au Diffuseur un exemplaire papier de chaque ouvrage et à prendre à sa charge la création du PDF par le diffuseur (sur devis du Diffuseur).

3. PROTECTION DES OUVRAGES

Afin de lutter contre les risques de piratage, c'est à dire de reproduction illicite des ouvrages au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, la protection des ouvrages, lors de leur distribution sur le site du Diffuseur devra revêtir la forme suivante :

- Protection de type DRM (Serveur de gestion des droits numériques):

Les ouvrages seront sécurisés selon un système de protection destiné à limiter la possibilité de lire un même ouvrage sur différents ordinateurs, sauf autorisation explicite lors de la vente ou dans le cadre d'un système autorisé de prêt.

Cette protection est assurée par un cryptage 128 bits avec un échange de clés privées, de clés publiques et de poste ID entre le poste de travail désirant ouvrir le livre numérique et le serveur centralisé de gestion des droits numériques. Cette protection permet au client une sauvegarde sur trois supports de lecture différents. Son crédit épuisé, l'accès au téléchargement du livre numérique lui sera refusé. Sur demande explicite de L'Éditeur, cette quantité peut être modifiée.

Le Diffuseur ne peut toutefois garantir l'Éditeur contre des piratages effectués malgré la mise en oeuvre de cette technique et ses efforts pour lutter contre de telles pratiques.

Ce contrat entre le Diffuseur et l'Éditeur est un engagement de moyens à mettre en oeuvre afin d'assurer une protection suffisante des livres numériques. En aucune manière, il ne pourrait être un engagement de résultats.

4. TARIFICATION ET FACTURATION

Le prix de vente TTC des ouvrages numériques au public est appelé "Prix de Référence" et est, soit défini par l'Éditeur dans le fichier des méta-données fourni au Diffuseur, soit saisi dans le formulaire en ligne sur le site du Diffuseur www.i-kiosque.fr.

Lorsque l'Éditeur autorise la vente au public de parties (chapitres, articles) d'un livre Numérique, le Prix de Référence de ces parties est fixé par le Diffuseur de telle manière que la somme des prix des parties soit toujours supérieure ou égale au Prix de vente public TTC des ouvrages papier.

L'Éditeur autorise le Diffuseur à pratiquer des remises supplémentaires par rapport au Prix de Référence. Ces remises doivent être limitées à des offres promotionnelles exceptionnelles et sont dans tous les cas entièrement à la charge du Diffuseur.

5. DÉCLARATIONS

L'Éditeur déclare :

- Bénéficiaire de toutes les autorisations nécessaires pour la reproduction des ouvrages dans les formes et conditions du contrat et pouvoir étendre valablement ce bénéfice au Diffuseur.
- Faire son affaire de l'acquittement des droits d'auteur des ouvrages.
- Donner toute autorisation au Diffuseur pour utiliser tout ou partie des images et commentaires en ligne sur son propre site aux fins de promotion des ouvrages sur le site du Diffuseur www.i-kiosque.fr.

6. RÉMUNÉRATION ET REDDITION DES COMPTES

En contrepartie de la création de la fiche de vente en ligne et la transformation en Flipbook du PDF fourni, l'éditeur paiera un forfait de 0 **euro HT** par livre mis en vente par le Diffuseur. Facturation terme échu dès la création des fiches en ligne.

En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages par l'Éditeur, le Diffuseur versera trimestriellement terme échu à l'Éditeur **60% du montant des ventes** réalisées directement sur la plateforme du Diffuseur au cours trimestre écoulé. Pour les ventes réalisées sur les plateformes partenaires d'I-Kiosque, le Diffuseur versera trimestriellement terme échu à l'Éditeur **50% du montant des ventes** réalisées sur les plateformes des partenaires du Diffuseur au cours trimestre écoulé.

Chaque fin de trimestre, le Diffuseur fera parvenir à l'Éditeur un tableau récapitulatif établissant le chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre écoulé, comprenant le nombre d'ouvrages vendus, le prix de chaque ouvrage ainsi que le montant correspondant à la rétrocession due à l'Éditeur. Ce montant augmenté de la TVA en vigueur sera facturé au Diffuseur par l'Éditeur et payable par chèque dans les trente jours à réception de facture.

Si le prix de vente au public des ouvrages au format numérique venait à varier, aucun rappel ou déduction ne serait opéré sur les exemplaires déjà réglés.

7. DURÉE

Tous les droits définis à l'article 1. (alinéas a., b., c., d) sur les ouvrages numériques sont concédés au Diffuseur pendant une durée de un an à compter de la signature du présent contrat. Au terme de ce délai, le contrat sera prorogé par tacite reconduction pour des périodes de une année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant l'expiration de chaque période.

8. NOTIFICATION – JURIDICTION

En cas d'inobservation de l'une des clauses visées au présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit, par l'une ou l'autre partie, 90 jours après une injonction de faire demeurée sans effet.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat sera soumis au droit français et à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris et de ses juridictions de recours.

Toute demande, notification, signification, requête devra être effectuée au siège de chacune des parties tel qu'indiqué en comparution.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires.

Le Diffuseur

L'Éditeur

Signature et Cachet obligatoire